



Agglomération

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-29 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-29 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 20^e JOUR DE DÉCEMBRE 2017

**Lucie Bourque
Greffière par intérim**